

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 801 C  
Feuille(s) : 801 C 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/500  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 29/01/2016  
Support numérique : \_\_\_\_\_

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

*Document vérifié et numéroté le 29/01/2016*

D'après le document d'arpentage dressé  
Par **LE GÉOMÈTRE EXPERT ARRAGON**  
Réf. : 40000  
**CABINET ARRAGON**  
F. FROMENT - L. SAGNAL  
83210 SOLLES-VILLE (VAR)  
Tél. 04 94 43 54 51 - Fax 04 94 43 54 52  
arragon.cabinet@wanadoo.fr  
SIRET : 722 139 132 00030 - APE 712 B

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un square (pin n° ou voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne signée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité de signataires et si titulaire du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité représentative, etc...)

